

Ys self

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription de l'ancien cimetière juif de LABASTIDE-CLAIRENCE (Pyrénées Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION AQUITAINE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Aquitaine entendue, en sa séance du 3 juin 1987;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que l'ancien cimetière juif de LABASTIDE-CLAIRENCE (Pyrénées Atlantiques) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des cimetières juifs anciens dans la région Aquitaine et de l'intérêt historique des inscriptions figurant sur les tombes,

.../...

A R R E T E

- ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ancien cimetière juif et ses tombes, le tout étant situé au lieu-dit l'hospice à LABASTIDE-CLAIRENCE (Pyrénées Atlantiques) sur la parcelle n°290 d'une contenance de 10 ares 43 centiares figurant au cadastre, section A et appartenant à l'ASSOCIATION CULTUELLE ISRAELITE DE BAYONNE-BIARRITZ, Association au titre de la loi de 1901, déclarée le 27 mai 1952 à la sous-préfecture de BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) ayant son siège 33, rue Maubec à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) et pour représentant responsable Monsieur ARNOULD Bleitrach, Président, demeurant 35 rue Maubec à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques), par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.
- ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- ARTICLE 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} FEV. 1958

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE REGION

Thierry KAEPPELIN



Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,

G. DELFAU